



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| INFORMATIONS GÉNÉRALES | 4 |
| LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)..... | 5 |
| 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) | 5 |
| 2. MESURES DE PRÉVENTION | 7 |
| 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS | 8 |
| 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT..... | 10 |
| 5..... ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D’UN GESTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE | 14 |
| 6. CONFIDENTIALITÉ..... | 16 |
| 7. MESURES DE SOUTIEN OU D’ENCADREMENT..... | 17 |
| 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES | 20 |
| 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS..... | 21 |
| AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES | 23 |

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

| Intimidation* | Violence* | Violence à caractère sexuel* |
|---|---|--|
| Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. | Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. | Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. |

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Du P'tit bonheur et Esdras-Minville

Nom de la direction : Carline Minville

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : Du P'tit bonheur : 79 et Esdras-Minville : 56

Autres caractéristiques : L'école compte deux bâtiments un pour le préscolaire et primaire et l'autre pour le secondaire.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

École Du P'tit bonheur : Responsabilité, Respect et Harmonie

École Esdras-Minville : Persévérance, responsabilité et ouverture

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Mettre en place des actions permettant de développer des comportements bienveillants à l'école (primaire et secondaire)

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Carline Minville, Direction
- Kathleen Minville, TES
- Stéphanie Côté, TE

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Carline Minville, Direction

Nom de l'intervenant-pivot de l'école

École Du P'tit bonheur : Kathleen Minville

École Esdras-Minville : Stéphanie Côté

Mandats du comité :

- Réviser annuellement le plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Élaborer le portrait de l'école et l'analyser
- Participer au comité de bienveillance qui agit à titre de comité aviseur auprès de l'équipe-école

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGIM. Septembre 2021.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Les particularités du milieu (portrait du projet éducatif et sondages réalisés auprès des élèves)
- Les manifestations de violence et du sentiment de sécurité
- Des pratiques existantes à l'école
- Des autres sources d'informations en lien avec le climat scolaire, la violence et l'intimidation

Particularité du milieu

L'école Du P'tit bonheur est située dans un milieu socioéconomique défavorisé d'indice 8. Nous remarquons certains enjeux et besoins chez les élèves qui fréquentent notre établissement. Environ 25% de nos élèves inscrits à notre école répondent aux critères HDAA. Ainsi, plusieurs défis se posent quant aux comportements, aux difficultés d'apprentissage et à la socialisation.

La collaboration école-famille est donc cruciale pour favoriser le bien-être des jeunes. Les partenaires de la communauté collaborent régulièrement avec l'équipe-école.

À l'école Esdras-Minville, l'indice de défavorisation est aussi de 8. Environ 32% de nos élèves inscrits à notre école répondent aux critères HDAA. Ainsi, plusieurs défis se posent quant aux difficultés d'apprentissage.

Actions en cours

Nous avons un comité de de bienveillance composé de 7 personnes. Les rencontres du comité débiteront à l'hiver 2024.

En ce qui concerne les données en lien avec les manifestations de violence, les données seront collectées à l'hiver 2024. Le portrait sera donc actualisé en fin d'année scolaire. Lors des rencontres d'équipe-école, un point sera toujours à l'ordre du jour afin de faire le suivi des travaux du comité et s'assurer du suivi des actions.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Du P'tit-Bonheur

- 100% des élèves ont répondu être en accord avec les énoncés suivants : *L'enseignante de ma classe a l'air d'aimer ses élèves & Les élèves et les enseignants ont du plaisir à être ensemble*. Les relations entre les élèves et les enseignants semblent être une grande force pour cette école.
- 95% sont d'accord que *L'enseignante a l'air d'avoir du plaisir à enseigner* & 100% disent que *L'enseignante semble vraiment aimer son métier*.
- 90% sont d'accord avec le fait que *L'enseignante nous félicite lorsque nous faisons des efforts pour apprendre* & 95% trouvent qu'elle lui fait sentir qu'il est capable de réussir.
- 95% des élèves aiment leur école et tous les membres du personnel disent que les élèves ont du plaisir à apprendre.
- Quand on demande aux élèves à quel moment de la journée ils observent le plus de violence, 80% disent que c'est pendant les récréations. Aucun élève a répondu observer de la violence pendant les heures de classe.
- 7 des 21 élèves disent craindre que d'autres élèves leur fassent mal.
- 11 des 21 élèves disent que ce sont toujours les mêmes élèves qui se chicanent ou qui font des choses défendues.
- 10 d'entre eux disent avoir peur de se faire ridiculiser ou achaler à l'école.
- Moins de 15% disent avoir observé des élèves se battre plusieurs fois.

Esdras-Minville

- L'ensemble des répondants considère les relations entre les élèves (l'entraide, le respect, relations chaleureuses et amicales) de manière très positive.
- 95% sont d'accord avec la question « Cette école met tout en œuvre (fait tout) pour amener les élèves à réussir leurs études secondaires. »
- 82% des élèves mentionnent qu'ils ne sont pas d'accord avec l'énoncé « Dans cette école on se fait facilement intimider ».
- Près d'un élève sur cinq pense que les élèves ne sont pas traités de façons équitables.
- 77% des élèves aiment être dans notre école.
- Les problèmes scolaires
- 10 des 62 élèves ramènent avoir dérangé la classe volontairement à plusieurs reprises dans les dernières semaines précédant l'administration du questionnaire.
- 50 % des membres du personnel perçoivent que des élèves manquent l'école sans raison valable.
- Peu d'élèves (moins de 15%) rapportent avoir été insultés par un élève.
- Les différents lieux (cour de l'école, les casiers, les corridors, les toilettes, la cafétéria, le stationnement et les autobus et leur aire d'attente) sont sécuritaires.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilynne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

- La perception de l'accessibilité aux drogues n'est pas partagée par les élèves et les enseignants. Seule une faible proportion des élèves (8%) perçoivent qu'il peut être facile de se procurer des drogues douces.
- 92% des membres du personnel priorisent la résolution des problèmes scolaires avant les autres problèmes.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- La sécurité dans la cour d'école primaire
- Les périodes de déplacement, les transitions
- La prévention de la cyberintimidation et cyberviolence
- La poursuite des actions préventives porteuses et communes

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

| | | |
|---|-----------------------------|--|
| Objectif 1 : Assurer un climat sain et sécuritaire | | Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| Moyens | Clientèle-cible | Appréciation |
| ▪ Réflexion et mise à jour du plan de surveillance | Équipe-école | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer |
| ▪ Présenter les règles de fonctionnement et le code de vie éducatif à tous les élèves | Équipe-école et élèves | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer |
| ▪ Atelier de sensibilisation dans toutes les classes | Élèves | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer |
| ▪ Implantation du programme Hors-Piste | Tous les élèves du primaire | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer |
| | Sec.1-2-3 | |
| ▪ Mise en place du soutien au comportement positif | Équipe-école et élèves | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer |
| Objectif 2 : Augmenter le sentiment de sécurité à l'école et au service de garde | | Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| Moyens | Clientèle-cible | Appréciation |
| ▪ Activités préventives en classe (moozoom ou autres) | Elèves | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer |
| ▪ Interventions ponctuelles d'une intervenante dans l'école pour soutenir l'adoption de comportement adéquat. | Tous les élèves | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer |

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

Autres mesures de prévention universelle :

Informez le nouveau personnel des orientations du plan de lutte.

Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes).

Former l'équipe-école à l'intervention rapide en 5 étapes (Utiliser l'affiche Stopper la violence en 5 étapes).

Former l'équipe-école à la surveillance active et bienveillante.

Prévoir un plan de surveillance active et bienveillante et en assurer le suivi.

Planification de lectures interactives par tous les enseignants (au moins 1 album jeunesse par mois/niveau) autour du thème de la bienveillance, de l'importance des mots, de la prévention de la violence et de l'intimidation, au besoin, se référer aux CP.

Réaliser la planification des contenus en éducation à la sexualité dans toutes les classes et s'assurer qu'ils sont enseignés.

Atelier de l'agent PIMS au secondaire et au 3^e cycle du primaire en lien avec la cyberintimidation.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Le partenariat entre l'école et les parents a toujours été une priorité essentielle pour le développement intégral et le bien-être des élèves. C'est pourquoi nous favorisons la collaboration des parents dans la lutte contre la violence et l'intimidation et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école.

- Partage d'information lors de la rencontre de parents du début de l'année scolaire.
- Déposer le plan de lutte sur le site web de l'école de même que le formulaire de dénonciation.
- Tout au long de l'année, distribuer des documents d'informations aux parents (ex : distinction entre violence, conflit, intimidation, quoi faire en cas d'une situation problématique, etc.).
- Promouvoir mensuellement, à travers la page Facebook de l'école, les dates d'activités de prévention et déposer des liens vers des ressources pertinentes.
- Acheminer une lettre aux parents pour accompagner l'animation de certaines thématiques (but : bien informer et permettre aux parents d'aborder le sujet avec leur enfant).
- Proposer des formations et des conférences aux parents en lien avec l'intimidation et la violence (par Espace-GIM et autres partenaires).
- Inviter les parents à différentes activités de prévention organisées par l'école ainsi qu'à participer à certaines activités et sorties éducatives.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGIM. Septembre 2021.

- Mettre à l'ordre du jour du conseil d'établissement un point statutaire sur la prévention de la violence trois fois par année.
- Acheminer le sondage visant à faire le portrait de la situation de l'école aux parents afin de tenir compte de leur vision et de leurs commentaires.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Communiquer avec les parents lors de gestes de violence ou de comportements inadéquats (intervenante CVI ou direction) en respectant les règles de confidentialité établies.
- Prévoir rapidement une collaboration entre les intervenants scolaires et les parents pour la recherche de solutions.
- Assurer un suivi avec les parents pour toutes situations ayant fait l'objet d'un traitement.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Lors des communications aux parents, une attention particulière est mise pour les informer de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Afficher au secrétariat la procédure de signalement ou pour formuler un signalement ou une plainte.
- Rencontre d'information offerte aux parents en lien avec la violence à caractère sexuel.
- Proposer des capsules d'information sur le sujet.
- Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un dépliant résumant le plan de lutte est déposé sur le site Internet de l'école. Ce dépliant est remis en début d'année à tous les parents et est également disponible dans un présentoir à l'entrée principale de l'école.
- Date : **2023-08-28**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un feuillet présentant l'évaluation annuelle du plan de lutte est acheminé aux parents via le courriel.
- Date : **2024-06-19**

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Pour les élèves :

Si tu es témoin, ciblé ou que tu intimides quelqu'un, tu dois dénoncer la situation en remplissant un papier pour déposer aux boîtes prévues à cet effet dans les salles de toilettes ou compéter OU en allant rencontrer un membre du personnel pour ensembles compéter la fiche de signalement (madame Stéphanie Côté- intervenante CVI au secondaire, Kathleen Minville intervenante CVI au primaire, ou tout autre membre du personnel.

Pour les parents :

Si votre enfant dit qu'il vit une situation de violence ou d'intimidation, qu'il en a été témoin ou si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres, vous devez dénoncer la situation en remplissant la fiche de signalement disponible OU communiquer avec madame Stéphanie Côté- intervenante CVI au secondaire, Kathleen Minville intervenante CVI au primaire ou à la direction.

Pour les membres du personnel incluant les intervenants au service de garde :

Veillez contacter l'intervenante CVI de l'école ou la direction de l'école ou remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à madame Stéphanie Côté- intervenante CVI au secondaire, Kathleen Minville intervenante CVI au primaire.

L'école fait connaître les modalités de signalement :

- Lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignants en début d'année ;
- Lors de l'assemblée générale animée par la direction ;
- Lors de l'assemblée du personnel

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

- Lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe ;
- Dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- Sur le site Internet de l'école, sur la page Facebook.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Pour signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin :

| | |
|---------------------|---|
| En personne | à son enseignant, à un adulte en qui tu as confiance ou à l'intervenant CVI |
| Par courriel | carline.minville@csscc.gouv.qc.ca , stephanie.cote@csscc.gouv.qc.ca , kathleen.minville@csscc.gouv.qc.ca , |
| Au téléphone | 418-393-2811 poste 2501, 418-393-2170 poste 2401 |
| Par écrit | Boîtes de dénonciation qui se trouve dans les salles de toilette |

Dénoncer une situation d'intimidation demande beaucoup de courage et représente un risque pour les jeunes qui veulent signaler celle-ci. Les menaces de représailles envers la cible ou le témoin perpétuent le lourd secret de l'intimidation et contribuent à entretenir des sentiments de honte, de culpabilité et de peur. **Il est donc important de créer un climat propice aux dénonciations, c'est-à-dire sain et sécuritaire.**

Il existe différentes modalités pour effectuer un signalement :

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante ou à l'intervenant CVI de l'école;
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous communiquez avec la direction (418-393-2811 poste 2501, 418-393-2170 poste 2401, carline.minville@csscc.gouv.qc.ca);

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Chic-Chocs au 418-368-3499.

4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève. Le protecteur régional de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

- **Téléphone ou texto : 1 833 420-5233**
- **Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

Formulaire de signalement d'un incident de violence ou d'intimidation

| | |
|--|--|
| Date et heure de l'incident? | |
| Nom de l'élève ciblé? | |
| Nom de l'élève ayant un comportement intimidant? | |
| Lieu de l'incident? | |
| Noms des témoins, le cas échéant? | |
| Gestes ou paroles de l'élève ayant un comportement intimidant? | |
| Réactions de l'élève ciblé? | |

Nom de la personne qui dénonce : _____

Motivations à dénoncer (pourquoi) ? : _____

Tes attentes à l'égard des interventions à mettre en place? _____

Date : _____

Le personnel de l'école s'engage à garder ton signalement confidentiel. Un intervenant de l'école prendra connaissance de tes inquiétudes et fera un suivi à ce sujet.

- Il y a toujours possibilité de se rendre directement sur le site pour le formulaire

[Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Tous les membres du personnel de l'école doivent intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

RÉAGIR :

Intervenir « sur-le-champ » pour mettre fin au comportement. Nommer le comportement inacceptable et l'impact possible. Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui. Établir un lien avec l'incident et les valeurs de notre école. Demander un changement de comportement.

RASSURER :

Faire une évaluation sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter l'élève ciblé.

RÉFÉRER :

En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (intervenante CVI) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

REVOIR :

Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence. Actions à prendre par un membre du personnel qui reçoit le détail d'une situation :

Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation :

- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte (sans la présence de l'élève qui a posé le geste).
- Lui faire préciser l'endroit, les personnes impliquées et la récurrence de la situation.
- Remplir le formulaire de consignation de l'événement

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenante-CVI) :

Réception des dénonciations : reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables.

Évaluer la situation :

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées ;
- Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation ;
- Gravité de la situation ;
- Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée), évaluer la possibilité de récurrence ;
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, élèves ciblés, témoins et auteurs (selon cet ordre) ;

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

- L'intervenant CVI peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Planifier l'intervention (régler) :

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : l'élève ciblé, les témoins et l'auteur ;
- Trouver des solutions ;
- S'assurer de la sécurité de l'élève ciblé ;
- Soutenir les témoins ;
- Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève auteur selon les niveaux d'intervention ;
- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ;
- Informer la direction des mesures ciblées afin qu'elle en informe les personnes concernées.
- Contacter les parents de tous les jeunes impliqués dans la situation.

Colliger : - Consigner les informations reçues dans le dossier d'aide de l'élève, afin de dresser un portrait juste de la situation et des antécédents de violence ou d'intimidation.

Réguler (faire un suivi) :

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :
- L'élève ciblé (soutien et sécurité)
- L'auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction)
- Les parents de l'élève ciblé
- Les parents de l'auteur
- Le ou les témoins (soutien, modification de comportement).

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-CVI) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Inscrire les grandes lignes des interventions à réaliser selon le contexte et se référer au guide ou protocole de l'établissement scolaire ou du centre de services scolaire. Plusieurs interventions de base pour le 1er et 2e intervenant sont les mêmes que dans le cas d'une situation de violence ou d'intimidation.

Tout intervenant prend position sur-le-champ pour assurer le bien-être et la sécurité des élèves. Un comportement inadéquat ou irrespectueux doit être arrêté, peu importe sa nature. Pour certains comportements, une intervention supplémentaire sera réalisée. Il est donc important de bien comprendre le rôle de chacun.

1er intervenant : La personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (ex. : enseignant, personnel du service de garde, surveillant d'élèves, etc.).

Rôle : Intervenir dans l'immédiat. Assurer un climat sain et sécuritaire propice aux apprentissages et référer l'élève au 2e intervenant.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

Note :

Il est normal pour le 1er intervenant de ne pas pouvoir spontanément faire la différence entre un comportement sexualisé sain/naturel et un comportement sexualisé préoccupant/problématique. Il est donc nécessaire de se référer au 2e intervenant pour une analyse de la situation.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, la prise en charge de la situation par le 2e intervenant est obligatoire.

2e intervenant : La personne à qui l'on confie la situation (ex. : direction d'école, professionnel, éducateur spécialisé, etc.).

Rôle : Soutenir les élèves impliqués et assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, l'école et les parents ou l'école et les partenaires (ex. : CISSS, DPJ, SQ).

Se référer au protocole approprié :

Protocole d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles

[protocole intervention sexualité.docx](#)

Il est important pour le 1er et 2e intervenant de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation. À tout moment dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel les intervenants doivent se référer à la direction d'établissement.

Rappel: Il y a obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.6).

L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement. Pour ce faire, des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer. Les fiches de signalement ainsi que toutes les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont accessibles uniquement aux membres, de la direction et à l'intervenante CVI.

Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.

Toute déclaration est traitée de façon confidentielle. Des mesures sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent. En aucun cas, leur nom est mentionné. Il est clairement nommé aux élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera assurée.

Les rencontres en lien avec la situation d'intimidation seront faites dans un endroit à l'écart, porte close.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. Point à l'ordre du jour d'une réunion de l'équipe-école en début d'année.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées : éviter de rencontrer les personnes au salon du personnel par exemple.
- S'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui,
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

| Pour l'élève victime | Pour l'élève auteur | Pour les témoins |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS).▪ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.▪ Rassurer.▪ Évaluer les besoins.▪ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...). | <ul style="list-style-type: none">▪ Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, TTS).▪ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.▪ Rassurer.▪ Évaluer les besoins.▪ Convenir des actions pour mettre fin à la situation.▪ Impliquer et collaborer avec les parents. | <ul style="list-style-type: none">▪ Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, TS).▪ Rassurer.▪ Préciser que la situation sera prise en charge par la direction de l'école et les intervenants concernés et que son témoignage est confidentiel▪ Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des |

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

| | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi, estime de soi...). ▪ Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école. ▪ Rédiger un plan d'intervention. ▪ Impliquer et collaborer avec les parents. ▪ Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres). ▪ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (ex : sous forme d'un contrat d'engagement dans lequel l'élève s'engage à respecter le code de vie et à cesser tous ses comportements de violence ou d'intimidation). ▪ Référer au besoin à un suivi individualisé avec un intervenant scolaire (TES, TTS ou autres). ▪ Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin. ▪ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, gestion de la colère, autocontrôle, habilités | <p>situations d'intimidation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe). ▪ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. ▪ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : affirmation de soi, estime de soi, ateliers sur la résolution de conflits, développement de ses habiletés sociales, ...). ▪ Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école. ▪ Rédiger un plan d'intervention. ▪ Impliquer et collaborer avec les parents. Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres). ▪ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. |
|--|---|---|

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

| Pour l'élève victime | Pour l'élève auteur | Pour les témoins |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). ▪ Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme. ▪ Rassurer. ▪ Écouter. Faire comprendre au jeune que vous le croyez. Ne pas le juger. ▪ Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). ▪ Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme. ▪ Rassurer. Écouter. Ne pas le juger. ▪ Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible. ▪ Faire un signalement au CJ. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). ▪ Assurer un climat de confiance durant l'intervention. ▪ Rassurer. ▪ Préciser que la situation sera prise en charge par la direction et les intervenants concernés et que son témoignage est confidentiel. ▪ Sensibiliser sur le rôle important des |

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilynne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

| | | |
|--|--|---|
| <p>plus tôt possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un signalement au CJ. ▪ Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres). Référer pour un soutien individuel. Impliquer et collaborer avec les parents. ▪ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS ou autres). ▪ Référer pour un soutien individuel. Impliquer et collaborer avec les parents. Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. | <p>témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation à caractère sexuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible. ▪ Référer au besoin à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CJ, CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres). ▪ Référer pour un soutien individuel au besoin. ▪ Impliquer et collaborer avec les parents. Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. |
|--|--|---|

COMPORTEMENTS A ADOPTER EN TOUT TEMPS :

Demeurer calme devant l'enfant.

Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger.

Être rassurant pour lui.

Lui dire qu'il a pris la bonne décision en vous parlant de ses difficultés.

Lui faire comprendre que vous le croyez.

Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté.

Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention du DPJ.

Noter dès que possible les paroles de l'enfant.

Signaler dès que possible à la DPJ pour les élèves d'âge mineur.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Lors d'un comportement majeur tel que l'intimidation ou la violence, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction d'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient également compte de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de son intérêt.

- Appel aux parents (en tout temps)
- Retrait de l'activité
- Arrêt d'agir
- Rencontre avec l'intervenante CVI (en tout temps)
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents (en tout temps)
- Gestes réparateurs
- Réflexion
- Références à des services internes ou externes
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation
- Remboursement du matériel endommagé s'il y a lieu
- Récréation velcro : l'élève va dehors lors des récréations, mais reste en présence de l'adulte.
- Récréation supervisée.
- Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- Suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents
- Rencontre du policier intervenant en milieu scolaire
- Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention Jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse
- Ultiment, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du centre de services scolaire.

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Assurez des mesures de sécurité pour les élèves victimes.
- Récréation supervisée.
- Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- Suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents
- Rencontre du policier intervenant en milieu scolaire

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyn Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

- Interventions en cohérence avec les partenaires (suivi des recommandations)
- Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention Jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse
- Ultiment, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du centre de services scolaire.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'événement par les moyens suivants :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a reçu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir vous informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Informer les élèves concernés (élèves ciblés, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents :

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art.75.2).

Si la situation persiste, l'élève ciblé et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (intervenante CVI).

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits (mandat de l'intervenante CVI).
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante CVI).
- Informer les parents, selon la situation et les recommandations de nos partenaires, des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement (intervenante pivot).
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante CVI).
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte de violence sexuelle avec le soutien de l'intervenante pivot. Consigner les informations dans le formulaire prévu pour clore la situation (intervenante pivot) et envoi du formulaire au centre de services scolaire.

Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements ;

Le cas échéant, informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que : "Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. **S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève ciblé de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.**

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité : Rencontre de tous les groupes afin de discuter des règles de fonctionnement et des attentes. Les élèves ont la possibilité de s'exprimer sur tous les points.
- Date : 10-09-2023

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2023-12-18

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2024-04-22

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2024-06-17

Signature de la direction : _____

Date : _____